

Ministre délégué chargé des Transports
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex

Courrier recommandé avec AR

Objet : Demande limitation de la vitesse des trains au passage à niveau de St Médard/Ille

Saint Malo, le 6 décembre 2012

Monsieur le Ministre,

Voici 14 mois que le passage à niveau (PN) n°11 de Saint-Médard/Ille fut le théâtre d'une dramatique collision entre un TER et un poids-lourd (3 morts, 45 blessés dont 13 grièvement touchés). Cet accident fait suite à 3 autres accidents (juillet 2006, novembre 2007 et février 2010). Au global, ce sont 4 personnes qui ont perdu la vie à ce PN et plus d'une centaine qui ont été blessées plus ou moins gravement.

Selon nos informations, 14 mois après le dernier accident, le PN n°11 de Saint-Médard/Ille n'est **toujours pas classé comme préoccupant**. Cette situation est totalement **anormale** au regard des critères de classification décrits et repris dans les 2 rapports du BEA-TT (accidents de 2007 et 2011). En effet, vous n'êtes pas sans savoir qu'un PN ayant connu **3 accidents en l'espace de 10 ans** doit être classé comme préoccupant et faire l'objet d'un programme d'aménagement et/ou de suppression afin d'assurer la sécurité des usagers (véhicules terrestres et passagers des trains). **4 accidents ont eu lieu en l'espace de 5,3 ans** au PN de Saint-Médard et toujours aucune classification en ce sens.

Dès l'accident de 2010, le PN n°11 aurait dû être classé comme préoccupant. Le lourd bilan de l'accident du 12 octobre 2011 aurait dû faire réagir immédiatement les autorités et déclarer sans délai ce PN comme préoccupant. En décembre 2012, rien n'est fait. Une réglementation ne vaut que par son application. Le Ministère des Transports est en ce sens en total défaut depuis le 3^{ième} accident.

Nous comprenons que la classification d'un PN comme préoccupant implique une obligation de moyens (financiers notamment). Si la période budgétaire est délicate et les arbitrages difficiles, il existe une solution simple, efficace et sans surcoût qui permettrait d'assurer la totale sécurité à ce PN : **imposer un ralentissement des trains** à une vitesse compatible avec un arrêt d'urgence. Pour mémoire la visibilité de ce PN, situé en pleine courbe aveugle où TER et TGV arrivent lancés à 140 km/h, n'est que de 125 mètres dans le sens Rennes-St Malo. Après 4 accidents, vous aurez compris, Monsieur le Ministre, que l'application du **principe de précaution** est impérative. Certains conducteurs évoquent une limitation des rames à 60 km/h. Rien ne s'oppose à une telle mesure.

Je vous remercie donc, Monsieur le Ministre, au nom des victimes et des familles de décréter dans les plus brefs délais la limitation de la vitesse des trains aux abords du PN n°11 de St Médard.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.



Lionel LABOURDETTE
Président